

**Séance du 13 septembre 2018**  
**Délibération n° 2018-83**

L'an deux mil dix-huit, le 13 du mois de septembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 5 septembre 2018.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes Pour	18
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N°: 5-7	Thème : Intercommunalité

**Objet : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,  
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,  
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-25 et L.229-26,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34,  
VU le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,  
VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral n°8224/99 de création de la communauté de communes en date du 30 décembre 1999,

VU la délibération n°2018-44 relative à la demande d'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Tronçais souhaite élaborer son PCAET en démarche volontaire en partenariat avec le SDE03 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le SDE 03 effectuera en régie certains volets et s'adjoindra d'un ou de plusieurs bureaux d'études pour la validation de certaines étapes ainsi que pour une analyse de la vulnérabilité des territoires ;

CONSIDERANT qu'afin que le SDE 03 dispose des données nécessaires, la Communauté de Communes mandate le SDE 03 pour la récupération des données de consommation sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** l'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances) ;

**Article 2 :** la mise en place des modalités d'élaboration et de concertation suivantes :

la Communauté de Communes portera :

- l'élaboration des animations sur son territoire ;
- les démarches de validation par les autorités administratives et environnementales et de consultation du public ;

le SDE 03 élaborera en collaboration avec la Communauté de Communes :

- la rédaction et la passation des marchés d'études (afin d'effectuer une analyse des offres de manière collégiale, une commission sera constituée par des représentants des EPCI (élus et techniciens) et du SDE 03) ;
- le diagnostic territorial (incluant le volet air) ;
- l'élaboration de la stratégie et la définition des objectifs ;
- la construction du programme d'actions ;
- l'évaluation environnementale (évaluation des effets potentiels du plan d'actions construit) ;
- le pilotage d'un COPIL et d'un COTECH ;
- la co-animation des réunions des EPCI ;
- l'animation des réunions à l'échelle de plusieurs EPCI ou départementale ;
- le suivi et l'évaluation des actions conduites ;

la communauté de communes disposera d'un PCAET en propre adapté à son territoire,

la mise en œuvre du programme d'actions fera par ailleurs l'objet d'échanges ultérieurs et, le cas échéant, de nouvelles délibérations.

**Article 3 :** de charger la Présidente, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération :

- au Préfet du département de l'Allier ;
- au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Régional de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Maires des 15 communes du territoire ;
- au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire :
  - le Président du Syndicat départemental des énergies de l'Allier,
  - le représentant de GRDF,
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- au représentant du Centre National de la Propriété Forestière,
- au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Fait et délibéré le 13 septembre 2018.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.